

Décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Chef du Gouvernement ;

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994, portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990, déterminant les structures et organes de l'administration centrale des ministères;

Vu le décret exécutif n° 90-392 du 1er décembre 1990, fixant les attributions du ministre délégué à la recherche et à la technologie;

Vu le décret exécutif n° 91-115 du 27 avril 1991, fixant les attributions du ministre aux universités;

Vu le décret exécutif n° 93-232 du 24 Rabie Ethani 1414 correspondant au 10 octobre 1993, fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale et du ministre délégué aux universités et à la recherche scientifique, auprès du ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er. — Dans le cadre de l'organisation du Gouvernement prévue par le décret présidentiel n° 94-93 du 15 avril 1994 susvisé, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique exerce les attributions précédemment dévolues au ministre aux universités, par le décret exécutif n° 91-115 du 27 avril 1991, susvisé, et au ministre délégué à la recherche et à la technologie, dans le domaine de la recherche et de la technologie, par le décret exécutif n° 90-392 du 1er décembre 1990, susvisé.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 93-232 du 10 octobre 1993, susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994.

Mokdad SIFI.